

## Séance du jeudi 5 novembre 2020

**Date de convocation**  
22.10.2020

Nombre de membres  
- afférents au conseil municipal: 29  
- en exercice : 29  
Nombre de membres  
- présents : 27  
- ayant donné procuration : 2  
- absents : 0

Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

**Étaient absent.e.s** : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/59</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : EHPAD – taxe foncière - récupération de la TEOM	Cécile Elambert

### Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par le Crédit foncier doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,

Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,

Considérant les pièces financières versées au dossier,  
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 25 468,74 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 et de facturer à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes la somme de 3 527,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;**

Dit que les dépenses seront prises sur les crédits prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Directeur du CFF ; Madame la Directrice de l'EHPAD « les jardins du Gô »  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en  
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieu-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

